Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 069-216902569-20261016-DAJAG_D261016_1-CC

vaulx-en-velin
MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Service des affaires juridiques

DECISION DAJAG_D261016_1

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Prolongation par voie d'avenant de la durée initiale de la convention partenariale d'occupation temporaire entre la ville de Vaulx-en-Velin, et l'association « LA KOMUNE » pour une mise à l'abri humanitaire signée le 10 juillet 2026

Le Maire de Vaulx-en-Velin,

Vu les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°V_DEL_260410_1 du Conseil municipal du 10 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que ladite délibération donne à Monsieur le Maire, délégation pour prendre une décision dans les matières déléguées par le Conseil municipal et notamment de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Vu la convention partenariale d'occupation temporaire entre la ville de Vaulx-en-Velin, et l'association « LA KOMUNE » pour une mise à l'abri humanitaire signée le 10 juillet 2026,

Vu le projet de renouvellement urbain, prévoyant le démarrage des travaux de démolition de l'I'EAJE « La Ribambelle » au 30 octobre 2026,

Considérant le décalage du lancement des travaux au 31 mars 2027, il y a lieu de prolonger l'occupation de la mise à l'abri humanitaire

Décide

Article 1er : De signer l'avenant N°1 de la convention partenariale d'occupation temporaire entre la ville de Vaulx-en-Velin, et l'association « LA KOMUNE » pour une mise à l'abri humanitaire selon les modalités suivantes :

- Modification de l'article 14 :
  prolongation de la durée jusqu'au 31 mars 2027, réunion d'information début février 2027 et transmission écrite au plus tard au 1er mars 2027 au propriétaire de l'état d'avancement des demandes d'hébergement d'urgence.
- Les autres termes de la convention ne sont pas modifiés

Toute correspondance doit être adressée à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex
Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le 12/11/2026
ID : 069-216902569-20261016-DAJAG_D261016_1-CC

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville de Vaulx-en-Velin.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.
Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Ampliation en sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 16 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN

Abdelkader LAHMAR